

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	--	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDAS Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDAS Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDAS, Vincent MARENDAS

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2025-28 Accroissement temporaire d'activité : recours à un contrat à durée déterminée (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie et à l'école.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; *à l'unanimité*,

DECIDE

- la création à compter du 29 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 29 août 2025 au 28 août 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 18 juin 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Préfecture

Déposé à la-Préfecture le
Commune d'Augignac-Affichage

024-212400162-20250611-2025_28-DE
Reçu le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025